CORRESPONDANCE

ENTRE

L'HON. W. H. DRAPER & L'HON. R. E. CARON ;

ET, ENTRE

L'HON. R. E. CARON,

ET

LES HONBLES. L. H. LAFONTAINE & A. N. MORIN,

DONT IL A ÉTÉ QUESTION DANS UN DÉBAT RÉCENT DANS

L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

CONTENANT PLUSIEURS LETTRES SUPPRIMÉES.

Montreal :
IMPRIMÉ PAR DESBARATS & DERBISHIRE.

1846.

Ce qui suit, (à l'exception de quelques notes d'une nature privée, échangées entre M. Draper et M. Caron d'un côté, et ce dernier et M. Lafontaine de l'autre,) comprend toute la correspondance qui a eu lieu au sujet du rapprochement projetté, et dont on n'a publié qu'une partie, procédé qui a eu l'effet de placer M. Caron dans une position désagréable, et qui lui a valu le reproche de la part de M. Draper et de ses amis, d'avoir violé la confidence qu'il lui avait faite, en communiquant ses lettres à M. Lafontaine, tandis, qu'il lui cachait celles de celui-ci.

Quant à ce dernier point, M. Caron ayant à correspondre avec des personnes qui résidaient à une distance éloignée de lui, avait choisi le mode le plus expéditif, et comme d'un côté il n'avait affaire qu'à M. Draper, qui, lui, exprimait ses vues, et que de l'autre il lui fallait résumer celles de plusieurs personnes consultées, tant par écrit que verbalement, M. Caron accomplissait cette tâche et en transmettait le résultat à M. Draper, sur sa propre responsabilité, un procédé contraire n'eût mis M. Draper au fait que des vues d'un seul individu du parti.

M. Caron a donc procédé d'une manière convenable, ou plutôt de la seule qui pût conduire au but que se proposait M. Draper, dans ses communications. Pour s'en convaincre, il suffit de considérer la nature des informations que ce dernier désirait avoir de M. Caron. Elles étaient telles qu'il ne pouvait les obtenir qu'en se mettant en rapport avec les chefs du parti avec lequel il s'agissait d'effectuer un rapprochement, et ce n'est qu'après avoir reçu la première lettre de M. Draper que M. Caron juge à propos de mentionner à M. Lafontaine la conversation préliminaire qu'il avait eue à Québec avec M. Draper, (et qu'il avait considérée jusque là comme confidentielle, ainsi qu'il l'exprime dans sa lettre du 8 Septembre, 1845,) et de quelle manière lui en fait-il part ? c'est en lui disant que sa lettre, (de M. Caron,) est *confidentielle, et ne doit être communiquée qu'à M. Morin, et à tels autres de ses amis sur lesquels il peut compter*, condition que M. Lafontaine a fait plus qu'accepter, puisque dans sa lettre du 20 Octobre suivant, il demande à M. Caron copie d'une lettre *qu'il désirait voir afin de ne pas s'exposer, dans la conversation, à rien dire qui pût en faire connaître le contenu.* Or, cette lettre de M. Caron, du 7 Sept., était la bâse et le fondement de tout ce qui devait s'en suivre pour atteindre le but désiré. D'ailleurs, cette manière de procéder, de la part de M. Caron, était la seule raisonnable. En effet, (et c'est d'après ce principe que M. Caron a agi) est-il a supposer, que les chefs du parti en question eussent voulu entrer en négociations avec M. Caron sans connaître l'autorité qu'il avait pour leur demander communication de leurs vues ? La réponse n'est pas difficile à donner, et prétendre le contraire serait faire de M. Caron, non un médiateur, qualité en laquelle il était reconnu agir, mais un espion, et les démarches de M. Draper auprès de lui, n'eussent dans ce cas été d'une nature guères plus honorable, et leur caractère à tous deux est tellement établi que personne n'envisagera la chose sous ce point de vue. M. Caron a donc, en autant que la chose était en son pouvoir, fait tout ce qui dépendait de lui pour répondre à la confiance de ce dernier, et s'il n'a pas réussi à obtenir le résultat que tous deux avaient en vue, l'on verra par ce qui suit que la chose n'a pas dépendu de M.

Caron, à moins qu'on puisse lui faire un reproche d'avoir témoigné la même confiance à M. Lafontaine qui en a abusée, quoique pour plus d'une raison il eût dû agir d'une manière différente de celle dont il a fait à son égard, M. Caron ne s'étant chargé de la mission en question que dans l'intérêt du Pays et du parti auquel M. Lafontaine appartenait. L'on verra par le résumé suivant, de toute la correspondance l'affaire sous le vrai point de vue, sous lequel elle doit être envisagée, et si M. Lafontaine était autorisé, ainsi qu'il le prétend, à adopter la démarche qu'il a prise en mettant devant la Chambre partie de cette correspondance.

On se flatte que lorsque le lecteur désintéressé aura lu la correspondance qui suit, et le résumé et les remarques qui les accompagnent, il restera avec la conviction que M. Lafontaine s'était déterminé dès le commencement à rendre publiques les communications qui lui étaient et lui seraient faites, et l'évènement a aussi prouvé qu'il était déterminé à passer par dessus toutes les considérations que M. Caron devait s'attendre à voir respecter.

Pour ce qui est de l'autorisation que M. Lafontaine prétend avoir reçue de M. Caron, avenant certains cas prévus, on ne pourra s'empêcher de remarquer qu'en supposant que M. Lafontaine se soit trouvé dans un de ces cas, ce n'a pu être que par suite de communications faites de sa part à des personnes qui n'étaient certainement pas, quant à leur nombre et à leur position, dans les conditions requises par M. Caron dans sa lettre du 8 Septembre.

Or, personne n'admettra que M. Lafontaine, pour des fins à lui connues, pût tirer des avantages de circonstances que lui seul a pu créer.

Si l'impression qui est résultée des débats dans la Chambre et de la publication de partie de la correspondance, a été défavorable à M. Caron, la chose ne doit pas surprendre quand on considère qu'il n'y a que la partie défavorable à ce Monsieur, et favorable à ceux qui l'ont compromis, qu'on a ainsi publiée, et que pas une seule voix parmi ses compatriotes dans la Chambre ne s'est élevée en sa faveur pour invoquer le caractère dont-il avait joui par le passé, ou pour solliciter pour lui un acte de justice qui ne se refuse jamais, même aux plus coupables, celui de ne pas le condamner sans l'entendre, et c'est ce qui nécessite aujourd'hui la démarche que l'on prend en faveur d'un homme honorable, et dont le seul regret doit être d'avoir placé une confiance illimitée dans quelqu'un qui ne la méritait pas.

Montreal, 10 Avril, 1846.

CORRESPONDANCE.

(*Extrait d'une lettre de l'Hon. R. E Caron à l'Hon. L. H. Lafontaine.*)

QUEBEC, 7 Septembre, 1845,

MON CHER AMI,

Je me fais un devoir de vous écrire la substance d'une conversation que j'ai eue il y a quelque tems à Montréal avec M. Draper, dans laquelle il m'a manifesté le désir de voir quelques-uns de nos amis se joindre à l'administration ; voici ce dont il s'agit.

Dès l'été dernier, M. Draper, sans être aussi explicite qu'il l'a été cette fois, m'avait fait entendre qu'il serait bien flatté de voir quelques Canadiens-Français faire partie de l'Administration, autres que ceux qui y sont déjà. Il m'avait mentionné Morin comme un de ceux-là ; et, tout en me disant qu'il regardait comme impossible de vous y voir entrer vous même, à raison des difficultés personnelles existant entre vous et le gouverneur, il me donna à comprendre qu'il y avait moyen de faire disparaître cet obstacle, en vous pourvoyant autrement. Quant à M. Baldwin, il parut être sous l'impression qu'il serait disposé à se retirer de lui-même, et semblait même avoir des imformations sur le sujet. Je regardai tout cela comme de simples confidences que je devais garder pour moi, vû qu'il ne m'avait pas autorisé à les communiquer. Quelques jours avant mon départ pour Montréal, je reçus de lui une note me rappelant cette conversation, et me priant de lui communiquer les difficultés que je voyais à un rapprochement, afin, disait-il, de s'assurer s'il n'y aurait pas moyen de les faire disparaître. Je lui répondis que devant aller à Montréal, je le verrais et lui ferais là ma réponse.

En effet l'ayant rencontré, après avoir fortement insisté sur les avantages que le public en général, et particulièrement la partie française de la population, retirerait d'avoir dans le Conseil du pays des personnes connaissant les besoins de tous et en état d'y pourvoir ; après m'avoir représenté le tort que notre isolement causait au Bas-Canada en entier, mais plus particulièrement à notre portion de sa population, il m'a dit qu'il y avait des difficultés, mais qu'il fallait voir s'il n'y avait pas moyen de les surmonter. La première était de pourvoir de situations les nouveaux venus. La dessus il m'a dit que M. Viger serait facilement induit à se retirer, et que M. Papineau ne demandait pas mieux : que ces deux situations devaient être remplies par des Canadiens-Français ; il m'a paru désirer voir Morin Président du Conseil, mais à tout événement pour cette place, il voulait un Canadien. Il a parlé de la situation de Solliciteur-Général qui devait être occupée par un de notre origine, et qui, quoique ne fesant pas nominalement partie du ministère, n'en exercerait pas moins une grande influence sur la conduite des affaires. Il a aussi parlé de la situation d'un Assistant-Secrétaire qui fournirait à son homme des émolumens respectables et qui devait être remplie par quelqu'un ayant ou devant avoir un siége dans le Parlement. Voici à peu près tout ce qu'il pouvait offrir pour le moment à nos amis, qui pourraient eux-mêmes ensuite travailler à faire leur part plus considérable.

Une autre difficulté qu'il a signalée était relative à vous-même. A votre sujet il a dit que rien ne lui ferait plus de plaisir que de vous avoir pour collaborateur; mais que le gouverneur et vous ne pouvant vous rencontrer, il fallait renoncer à vous voir faire partie de l'Administration tant que Lord Metcalfe serait au pouvoir ; mais qu'il serait injuste de sacrifier un homme de votre importance et de votre mérite; que vos amis seraient bien blâmables s'il le fesaient, mais que l'on était prêt à faire disparaître cette difficulté en vous plaçant de manière à vous satisfaire. J'ai compris, ou il m'a dit, que l'intention était de vous mettre sur le Banc.

Quant à M. Baldwin, il n'en a pas dit grand chose ; mais j'ai compris, comme dans la première conversation dont je vous ai parlé, qu'il comptait qu'il se retirerait de lui-même. Il m'a dit qu'il y avait d'autres détails sur lesquels il était sûr que l'on pourrait s'entendre. Tout ceci m'a été dit avec permission de le communiquer, et même avec prière de faire tout ce qui dépendrait de moi pour effectuer un rapprochement, et pour engager quelques-uns des nôtres à prendre dans le conseil les siéges que l'on pouvait faire vider pour le moment.

Je dois vous dire que je suis d'avis que l'état dans lequel nous sommes ne peut pas durer----Ce qu'on nous offre est peu de chose, mais ce pourrait être le commencement de quelque chose de mieux-------Il est très possible que je voie mal les choses, mais il me semble que cette ouverture vaut bien la peine qu'on y réfléchisse ; je vous la communique dans cette vue, afin que vous y pensiez, avec liberté de la communiquer, mais la chose doit être faite avec discrétion.

Tout à vous,

R. E. CARON.

(*L'Hon. R. E. Caron à l'Hon. L. H. Lafontaine.*)

[PRIVÉE.]

QUEBEC, 8 Septembre, 1845.

MON CHER AMI,

Vous recevrez avec la présente la lettre que je vous ai écrite hier bien à la hâte, mais qui contient pourtant un récit correct, en substance du moins, de ce qui s'est passé entre M. Draper et moi, et aussi un exposé succinct mais sincère de mes opinions présentes sur l'important sujet qui y a donné lieu. Quelle que soit votre manière de voir les choses, que vos vues s'accordent ou non avec les miennes, j'espère que vous me rendrez la justice de croire que les motifs qui me font agir dans cette circonstance sont honnêtes et désintéressés

Tout ce que je me suis proposé était de faire part à vous et à M. Morin de l'ouverture qui m'avait été faite, bien déterminé à ne pas pousser la chose plus loin, si vous êtes d'avis que l'arrangement proposé ou tout autre

qui pourrait mettre de nos gens au pouvoir, sont impossibles dans les circonstances. Si tel est le cas, je le regretterai sincèrement, mais je me résignerai, et attendrai des circonstances plus favorables.

Quant à la partie de la transaction qui vous regarde, je ne la mentionne seulement pas, étant d'avis que d'après votre position vous devez regarder cette affaire comme s'il s'agissait d'un autre, et que vous n'eussiez rien à y faire personnellement.

Il n'est pas nécessaire de vous dire que ma lettre d'hier est d'une nature confidentielle ; qu'elle ne doit être communiquée qu'à Morin et à tels autres amis dont vous êtes sûr, puisque si la démarche entreprise était sans résultat, il serait mieux pour tout le monde que la chose restât entre nous. Ecrivez-moi au plutôt, et dites-moi ce que vous pensez qu'il serait à propos de faire.

Tout à vous,

R. E. CARON.

[NON-PUBLIÉE.]

(*Lettre de l'Hon. R. E. Caron à l'Hon. W. H. Draper.*)

QUÉBEC, 8 Septembre, 1845.

MON CHER MONSIEUR,

J'ai toujours tardé à vous écrire parceque je ne voulais point le faire sans avoir quelque chose de positif à vous apprendre sur le résultat de la mission dont je me suis chargé à votre demande ; quoique je ne sois pas bien avancé en besogne, il faut pourtant que je vous écrive de crainte qu'un plus long silence ne vous fasse croire que je ne me suis pas occupé d'une affaire trop importante, cependant, pour être négligée. Depuis mon retour de Montréal, je me suis beaucoup occupé du sujet de la conversation que nous avons eue, et avant tout, je me suis convaincu moi-même que les difficultés qui s'opposaient à un rapprochement, quoique grandes, n'étaient pas insurmontables, et désirant comme je le fais, voir mettre un terme à un état de choses qui ne peut durer sans inconvénients graves pour le pays en général, pour le Bas-Canada en particulier, et spécialement pour la partie de la population à laquelle j'appartiens, je me suis de suite décidé à me mettre en communication avec les personnes que je regardais comme disposées et capables de m'aider à promouvoir l'objet que nous avions en vue ; mais une de ces personnes et celle sur laquelle je comptais d'avantage a été absente depuis mon retour, n'étant revenue que ces jours derniers ; une autre, à qui il m'a fallu écrire, ne m'a fait réponse qu'hier ; une troisième n'a pas encore répondu. Malgré cela, je serais probablement en état de vous donner une réponse décisive, si ceux de qui dépend en grande partie le succès de notre projet, ne demeuraient dans le district de Montréal. C'est par lettre qu'il faut communiquer avec eux, et vous savez combien

cette manière de traiter des affaires délicates et difficiles est lente et désagréable. Je serais bien allé à Montréal, mais je suis tellement occupé ici que ce voyage m'a été à peu-près impossible.

Tout ce qui précède est pour vous expliquer les causes qui font qu'aujourd'hui même, je n'ai rien de final à vous dire sur une affaire dont pourtant je me suis beaucoup occupé. Les choses cependant sont en progrès, et quoique je puisse difficilement dire quel sera le résultat définitif d'une entreprise à laquelle je tiens beaucoup, je suis bien aise de pouvoir vous informer que le petit nombre de personnes à qui j'ai communiqué le sujet voient les choses tout-à-fait sous le même point de vue que moi, et sont disposées à co-opérer à faire disparaître les difficultés qui s'opposent à un accommodement qu'elles paraissent désirer bien sincèrement; l'on a promis de me seconder et l'on a écrit à qui l'on a pensé devoir le faire. Ainsi les choses sont en progrès, et sous peu j'espère pouvoir vous en dire d'avantage; mais quel que soit le résultat, je vous promets que je serai sincère et franc, et que je vous dirai quels auront été les obstacles qui auront empêché de réussir. Les esprits, au reste, me paraissent ici bien mieux disposés, et il n'y a pas de doute qu'il s'opère graduellement un changement ou une réaction dont j'espère beaucoup pour l'arrangement et la réalisation de notre projet, si, comme je l'espère, l'élection du nouveau Solliciteur-Général réussit; ce succès aura un bon effet, et sera une preuve de la réaction dont je parle.

Il faut que je finisse pour aujourd'hui; je vous écrirai aussitôt que j'aurai à vous dire quelque chose qui en vaille la peine.

En attendant soyez sûr que je ne perdrai pas la chose de vue, et que je suis avec beaucoup d'estime, et la plus haute considération,

Mon cher Monsieur,

Votre très-dévoué serviteur,

R. E. CARON.

(*L'Hon. L. H. Lafontaine à l'Hon. R. E. Caron.*)

MONTREAL, 10 Septembre, 1845.

MON CHER AMI,

Je m'empresse d'accuser la réception de votre lettre en date du 8, ainsi que de celle qui l'accompagnait. Ces lettres ne me sont parvenues que tard hier dans l'après-midi. Selon votre désir, je les ai communiquées à notre ami Morin.

En répondant à votre communication, je ne réponds que pour moi seul; et je le fais comme je l'eusse fait, si mon nom n'avait pas été mêlé à vos entretiens avec M. Draper.

Bien que la nature et le but de ces entretiens, en autant que j'y suis concerné, me justifieraient de m'abstenir d'exprimer une opinion, cependant, consultant votre désir, je dois au sentiment de l'amitié que je vous porte, de vous dire franchement ma pensée, mais seulement sur ceux des points de votre lettre, auxquels je me crois appelé à répondre.

Je dois d'abord vous faire remarquer que j'infère de la teneur de votre lettre, quoique cela n'y soit pas exprimé en termes précis, que vous êtes d'opinion que dans les circonstances où se trouve le pays, la majorité de chaque province doit gouverner respectivement, dans le sens que nous attachons à cette pensée, c'est-à-dire que le Haut-Canada doit être représenté dans l'administration du jour par des hommes possédant la confiance du parti politique de cette section de la province qui est en majorité dans la chambre d'assemblée, et qu'il en devrait être de même pour le Bas-Canada. Soit ; et si c'est là votre opinion, il me sembe qu'elle vous fournit les moyens d'offrir à M. Draper des raisons " fortes et irrésistibles" pour soutenir un avis que vous lui auriez donné en harmonie avec cette opinion. Ces raisons se présentent d'elles-mêmes, sans qu'il soit besoin de les énoncer en détail.

L'administration actuelle, quant au Haut-Canada, est formée sur ce principe, mais pour le Bas-Canada sa formation repose sur un principe contraire. Pourquoi cette distinction entre les deux sections de la province ? N'y a-t-il pas dans ce fait là seul une pensée d'injustice, d'oppression même ?

La voie qu'a prise M. Draper pour obtenir le résultat qu'il désire, me parait être inconstitutionnelle. Personne n'est responsable de la démarche par suite de laquelle vous m'écrivez. Vous n'êtes pas chargé de réorganiser soit en tout, soit même en partie, l'administration dont il est membre. Vous n'assumez aucune responsabilité. C'est ce qui, au premier abord, m'a fait hésiter à vous faire part de mes opinions. S'il en eût été autrement, vous auriez eu le droit d'exiger d'un ami qu'il vous donnât son avis sur ce que vous auriez eu à faire, et en pareil cas je me serais fait un devoir de répondre à votre appel, sans omettre aucune partie de vos demandes, et sans crainte de compromettre qui que ce soit.

Si donc aujourd'hui je réponds sur quelques points, vous devez croire que je ne le fais pas sans quelqu'hésitation.

Ce que l'on vous propose est une répudiation du principe de la responsabilité, en tant qu'il s'agit de son application au Bas-Canada. Puisque M. Draper admet que la section Bas-Canadienne du ministère ne représente pas le Bas-Canada, pourquoi la maintenir ? Pourquoi, suivant vos principes, ne pas former une nouvelle administration pour le Bas-Canada, à l'aide de quelqu'un qu'on chargerait constitutionnellement de le faire ? Une administration ainsi formée serait forte de l'influence que lui donnerait l'appui de la majorité de nos représentans, ferait prévaloir cette influence légitime dans les conseils, et en retour donnerait au pays toute la garantie qui résulte nécessairement du contrôle qu'exercerait sur elle l'opinion publique. C'est alors, *et alors seulement* que vous pouvez vous flatter

d'avoir dans une administration, pour faire usage de vos propres termes, " des personnes disposées et capables de soutenir nos intérêts."

Mais l'on vous dit : nous voulons seulement nous *adjoindre* quelques Canadiens comme Canadiens-français. De ce moment, ceux qui entrent ainsi au ministère y entrent non par suite d'un droit constitutionnel, non par l'action de l'opinion de leurs compatriotes, mais uniquement par suite de la faveur, du bon plaisir d'un Gouverneur. De ce moment, l'expérience nous l'apprend, ils sont sans influence ; ils ne sont plus des agens libres, ils ne sont que des instrumens entre les mains de ce Gouverneur, pour faire mal comme pour faire bien. S'ils ont quelque capacité et quelque talent, ils les font tôt ou tard servir à jeter la division parmi nous. D'un côté ils cessent bientôt de sentir le frein salutaire de l'opinion de leurs concitoyens ; de l'autre, ils s'accoutument à ne consulter que leurs intérêts personnels et souvent même leurs passions. Ils n'obéissent plus qu'aux volontés arbitraires d'un Gouverneur. Voulez-vous que je vous cite des exemples ? En voici : M. Dominique Mondelet croyait sans doute être utile à ses compatriotes, lorsque sous Lord Aylmer il accepta une place dans le Conseil Exécutif. Nous l'avons vu presque de suite renier son passé, et plus tard nous l'avons vu voter la suspension des juges Panet et Bedard, et servir lui-même d'avocat à ce tribunal illégal de la cour martiale. Cependant on l'avait appelé au Conseil comme Canadien-français. C'est à ce titre que plus tard à une époque assez mémorable nous avons vu MM. De Bartzch, Heney, Quesnel, Louis Panet prendre siége dans le Conseil Exécutif. Ils croyaient sans doute pouvoir y servir les intérêts de leurs compatriotes. Ils ont fini par y voter la suspension de notre constitution représentative !

Dans ces derniers temps nous avons encore vu entrer au Conseil, par la même porte, MM. Viger et Papineau. Ils ont dit, comme les autres, qu'ils pensaient y être utiles à leurs concitoyens d'origine Française. Cependant, un de leurs premiers actes, commis au grand jour, a été de nous donner pour orateur une personne que nous devons estimer sans doute, mais qui n'entend pas un seul mot de notre langue, et de repousser la candidature d'un Canadien-français, parlant également les deux langues, bien que la voix reconnaissante de *leurs* compatriotes l'appelât unanimement à cette haute charge. Nous nous plaignons, et surtout vous, du district de Québec, de la répartition injuste des deniers publics dans la dernière session. A qui le devons-nous ? Sous les auspices de qui cette répartition a-t-elle été faite ? Que MM. Viger et Papineau vous répondent.

Cependant toutes ces personnes invoquaient leur qualité de Canadiens-français pour accepter des places. Tous portaient des noms plus connus que celui de M. Taschereau qui, comme eux, n'entre dans l'administration qu'au même titre, et par la même porte, avec la meilleure volonté du monde, de bien faire, sans doute. Le même sort l'attend. Un peu plus de division parmi les Canadiens, avec tous ses malheureux effets, voilà tout ce que nous avons à attendre d'un système qu'un journal de Québec vient de proclamer au grand jour, et que je ne puis qualifier autrement que de système de chercheurs de places. Je suis, je vous l'avoue, encore à apprendre ce que ce système peut procurer de bon.

S'il était deux noms qui pûssent, sous ce système, faire espérer qu'ils exerceraient dans le Conseil quelque influence ; s'il était deux noms auxquels une administration devait quelque reconnaissance pour s'être *adjoints* à elle comme Canadiens-français, ces deux noms étaient certainement ceux de Viger et Papineau. Et cependant voilà que M. Draper vous apprend que Son Excellence est prête à leur donner leur congé ! ! Est-ce au moins pour former une nouvelle administration pour le Bas-Canada ? Oh, non, c'est uniquement pour faire un replâtrage d'une administration que M. Draper avoue ne pas représenter le Bas-Canada ; et que l'on voudra refaire en substituant aux noms de Viger et Papineau, deux autres noms Canadiens-français à l'aide desquels l'on espérait sans doute créer parmi nous un peu plus de division que n'en n'ont créée ceux des premiers. Puisque l'on veut ainsi congédier MM. Viger et Papineau, pourquoi ne congédie-t-on pas également MM. Daly et Smith ? Est-ce que ces deux derniers représentent plus le Bas-Canada que les deux premiers ? Ceux-ci du moins peuvent invoquer un passé, tandis que les deux autres n'ont qu'un présent, et je vous en laisse le juge.

Pauvre M. Viger, si c'est là le traitement qu'on lui destine, traitement que l'on dit être prêt à lui administrer, je ne suis pas surpris de voir pour ainsi dire tous les officiers du gouvernement ne parler de lui qu'avec dérision. Deux hommes ainsi placés, ainsi traités, peuvent-ils exercer une grande influence sur les délibérations du conseil, et y faire respecter les intérêts de leurs campatriotes ? Si cette influence y est nulle, comme on doit le présumer d'après les aveux de M. Draper, M. Taschereau qui ne vient qu'à leur remorque, et à qui, de plus, la porte du Conseil est fermée, peut-il s'attendre à faire mieux qu'eux ? Voilà où nous conduira, ou plutôt voilà l'état de choses que perpétuera ce système d'accepter des places à tout prix. Ce qu'il faut avant tout aux Canadiens-Français, c'est de rester unis et de se faire respecter. Ils se feront respecter dans le Conseil et y exerceront la légitime influence qui leur est due, non quand ils n'y seront représentés que par des instrumens passifs du pouvoir, quel qu'en soit le nombre, mais bien quand ils y seront constitutionnellement représentés par une administration Bas-Canadienne formée en harmonie avec des principes que l'opinion publique ne désavoue pas.

La démarche qu'a faite auprès de vous M. Draper, a toute la ressemblance du monde avec celle que M. Sullivan fit auprès de vous et moi à Québec en Juillet, 1842. On reconnaissait alors que l'administration du tems, qui était celle que Lord Sydenham avait leguée à Sir Charles Bagot, ne représentait pas le Bas-Canada. On voulait comme aujourd'hui y ajouter un ou deux noms français seulement comme Canadiens-Français. Vous savez tout ce qui s'en est suivi ; je n'ai pas besoin de vous le rappeler. La même scène est sur le point de se renouveller, ou je me trompe beaucoup, à moins que le système d'accepter des places à tout prix, ne vienne, en comblant les vœux des chercheurs de places, jeter nos compatriotes dans une division et une faiblesse mortelles. Lord Metcalfe est le Lord Sydenham, et son successeur sera le Sir Charles Bagot.

J'en viens donc à une conclusion sur laquelle vous ne pouvez pas vous méprendre. C'est qu'en fait d'administration le Bas-Canada doit avoir ce

qui est accordé au Haut-Canada ; rien de plus, mais aussi rien de moins.

Voilà l'expression sincère de mes vues. Si je me trompe, l'erreur est mienne. Je le regretterai sans doute ; mais advienne que pourra ; je désire avant tout rester en paix avec mes convictions qui sont ma conscience.

Je ne puis terminer sans vous dire un mot sur ma position à l'égard de mes amis politiques. Je l'ai souvent dit, et je le répèterai encore, c'est qu'aucune considération qui me soit personnelle, ne doit les empêcher de former partie d'une administration qui, pour le Bas-Canada, serait organisée d'après les principes constitutionnels qui doivent diriger notre conduite.

Je ne servirai jamais d'instrument pour diviser mes compatriotes. Si l'on forme une administration qui mérite ma confiance, je la soutiendrai de bon cœur. Si cette administration n'a pas ma confiance, mais qu'elle possède celle de la majorité de mes compatriotes, ne pouvant la soutenir, je me retirerai volontiers de la Représentation, plutôt que de jeter la division dans nos rangs. Si, sous le système d'accepter des places a tout prix, il est des personnes qui, pour un avantage personnel et momentané, ne craignent pas de détruire le seul bien qui fait notre force, l'union entre nous, je ne veux pas être et ne serai jamais de ce nombre.

N'ayant aucun désir de tenir secrètes mes pensées ou mes vues politiques, je vous permets de faire de cette lettre l'usage que vous jugerez convenable.

Je suis avec estime

Votre ami dévoué

L. H. LAFONTAINE.

(*L'Hon. R. E. Caron à l'Hon. W. H. Draper.*]

QUEBEC, 17 Septembre, 1845.

MON CHER MONSIEUR,

A la suite de la conversation que j'ai eue avec vous à Montréal, dans le mois dernier, je vous avais promis de me mettre en communication avec quelques personnes influentes appartenant au parti Canadien-français, afin de voir s'il n'y aurait pas moyen d'effectuer un arrangement qui aurait pour effet de les engager à prendre part à l'administration et à se joindre au parti qui est actuellement au pouvoir. Ma dernière lettre vous aura appris que j'avais travaillé à remplir cette promesse et vous aura mis au fait des raisons qui avaient retardé la conclusion de ma négociation. Ce n'est qu'aujourd'hui que je me trouve en état de vous instruire du résultat de mon entreprise ; et dans ce que je vais vous dire, je vous parlerai avec cette franchise que vous devez attendre de moi, après la confiance que vous m'avez montrée.

Si je me rappelle bien notre conversation, après avoir observé qu'il y avait dans chacune des deux sections de la Province un parti puissant, celui auquel vous apparteniez par le Haut-Canada, et celui auquel j'appartiens par le Bas, vous avez insisté sur les avantages qui résulteraient à tout le pays de la réunion de ces deux partis, de laquelle résulterait une administration forte, jouissant de la confiance de la grande majorité de la Province entière. Vous m'auriez représenté le tort causé à la partie de la population à laquelle j'appartiens, par l'isolement dans lequel nous avions été de l'administration des affaires depuis quelque tems, et vous m'avez donné les meilleures raisons du monde pour faire désirer la première de ces choses et faire disparaître l'autre. Quand nous en sommes venus à l'examen des difficultés qui se trouvaient dans le chemin qui conduit à ce résultat, nous nous sommes arrêtés aux suivantes comme étant celles qui nous paraissaient les plus sérieuses.

1°. Tous les siéges du Conseil étant remplis, comment faire place à ceux qu'on voudrait y introduire ?

2°. Serait-il juste de laisser dehors et d'abandonner certains individus influents et respectés du parti que l'on recherche, et qui cependant, à raison de leur position particulière, ne pourraient faire partie de l'administration tant que le gouverneur actuel serait au pouvoir ?

3°. Il se trouvait actuellement dans le Conseil certains membres avec lesquels ceux que l'on voudrait adjoindre pourraient difficilement fraterniser.

Plusieurs autres détails ont été mentionnés, mais comparés à ce qui précède, ils ont été trouvés de peu d'importance, et nous avons cru qu'ils pourraient être réglés avec facilité.

Cette manière d'envisager le sujet est celle sous laquelle je l'ai présenté à ceux de mes amis que j'ai consultés, et je dois tout d'abord vous dire que je n'en ai pas rencontré un seul qui, comme vous et moi, ne désirât pas sincèrement voir mettre fin à une division qui est si préjudiciable à tout le monde. Tous sont tombés d'accord sur la nécessité d'un changement, et sont convenus que ce changement, pour être durable et satisfaisant, ne pouvait s'opérer qu'au moyen de l'union ou la coalition des deux partis les plus nombreux et les plus influents dans chaque section de la Province ; et je puis vous informer que j'ai trouvé les esprits bien disposés pour marcher vers ce but.

L'à-propos et la nécessité de la chose étant une fois admis, il a fallu s'occuper des moyens de la faire réussir, et sur cet objet encore il n'y a eu qu'une opinion. Il a été posé en principe que la direction des affaires devait être entre les mains des deux partis dominants dans chacune des sections de la Province, que l'administration ne devait pas plus conduire le Bas-Canada au moyen d'une majorité prise dans le Haut, qu'elle ne doit imposer la loi à la majorité du Haut-Canada par suite de l'aide que lui donnerait le Bas, et qu'une administration quelconque ne devait durer que tant qu'elle serait soutenue par une majorité respective dans chacune des sections de la Province.

L'on a dit que dans la partie supérieure les choses étaient telles qu'elles devaient être ; que là, l'administration était soutenue par la majorité, mais qu'il n'en était pas de même ici où la minorité seule soutenait le ministère qui était opposé par la majorité ; que cependant il n'y avait pas de raison de ne pas mettre ici les choses sur le même pied qu'elles sont là ; que ce ne pouvait être qu'à cette condition que la majorité pourrait se joindre à l'administration d'une manière honorable et conforme aux principes.

L'on n'a aucune objection quant à la manière dont elle est composée pour le Haut-Canada ; l'on insiste sur le même droit pour le Bas-Canada. L'on dit que les personnes en place actuellement ne devraient pas être un obstacle à l'arrangement en contemplation, puisque d'après le système de gouvernement sous lequel nous vivons, en acceptant une situation, elles ont dû s'attendre à la céder du moment que d'autres, d'après les circonstances, seraient plus en état qu'elles de conduire les affaires d'une manière avantageuse pour le pays. L'on est d'avis que s'il est nécessaire d'effectuer dans le conseil un plus grand nombre de vacances que celles dont il a été question entre nous, l'intérêt ou la convenance individuelle de ceux que cette mesure atteindrait, ne devrait nullement être pris en considération. Il faudrait remplir les situations par ceux qui jouiraient de la confiance du plus grand nombre, et si l'on adoptait cette règle, l'on verrait de suite disparaître la première difficulté que nous nous sommes faite, celle de trouver des situations pour ceux qu'il serait à propos et avantageux de faire entrer dans l'administration.

L'on pense que quelqu'un devrait être chargé d'élaborer et de proposer les bâses du nouvel arrangement, et de soumettre les noms de ceux que l'on voudrait y faire entrer. Tout en désirant donner une majorité dans l'administration au parti qui est en majorité dans cette portion de la Province, l'on est disposé à faire à la minorité une part raisonnable dans la direction des affaires et à la voir représentée dans le Conseil d'une manière équitable. Quelques noms appartenant à cette catégorie, qui ont été mentionnés, donneront, je pense, satisfaction générale.

L'on a vivement senti la difficulté que nous anticipions tous deux, résultant de l'exclusion qu'il fallait faire de l'arrangement projeté, de certains individus influents et qui, sous d'autres circonstances, auraient dû y être admis avec avantage. Cependant, en s'en tenant au principe énoncé plus haut que les personnes ne devraient pas être un obstacle à la réalisation d'un projet avantageux au pays, il a été de suite entendu que l'on n'insisterait pas pour le moment sur l'admission au pouvoir de ceux contre lesquels on savait exister des objections que l'on n'espérait pas faire disparaître, persuadé que l'on était que ces personnes sauraient apprécier les motifs qui auraient fait agir leurs amis, et qu'elles ne se croiraient pas délaissées ni sacrifiées parceque l'on aurait été forcé de céder à une impérieuse nécessité que l'on regrettait. Quant à l'un de ceux-là, M. Lafontaine, je suis autorisé à dire qu'il verra avec plaisir se former une administration jouissant de la confiance du pays, et que c'est de bon cœur qu'il soutiendrait, quoiqu'il n'en ferait pas partie, une pareille administration qui serait composée d'hommes dont il approuverait les principes. L'on m'a donc donné à entendre, et je puis à peu près vous assurer, que la seconde de nos objections est bien loin d'être insurmontable.

Quant à la troisième (la présence dans le conseil de personnes qui pourraient empêcher d'y entrer d'autres dont les services seraient nécessaires), elle se résoud par les mêmes raisons que celles qui ont été émises pour surmonter la première, et l'on dit que s'il se trouve dans le conseil quelques membres avec lesquels raisonnablement ne pourraient pas siéger ceux qui, plus qu'eux, seraient en état de faire l'avantage du pays, il faudrait bien que ces membres cédassent leur place, et en cela ils ne feraient que remplir la condition à laquelle ils se seraient soumis en entrant en office.

Ce qui précède doit vous faire comprendre que l'on est d'avis que l'administration pour cette partie de la Province devrait être reconstruite ; que le changement que l'on y ferait en substituant une ou deux personnes à un égal nombre de celles qui en font maintenant partie, serait sans résultat effectif, n'apporterait aucune force au ministère, ne ferait qu'isoler ceux qui accepteraient, de leurs concitoyens; que cette mesure serait en pure perte pour le gouvernement, en même temps qu'elle serait très dommageable politiquement parlant à ceux qui s'y prêteraient. Je vous assure que c'est là l'opinion de tous ceux à qui j'en ai parlé ; et cela étant, ou bien vous ne trouverez personne disposé à se prêter à l'arrangement que vous avez en vue (celui de remplacer les deux membres qui se seraient retirés), ou bien si vous trouviez quelqu'un qui le fit, celui là ne vous serait d'aucun avantage.

Telles sont les informations que j'ai pu recueillir ; je les crois conformes aux idées de la grande majorité de ceux qui se mêlent d'affaires dans cette partie de la province. La réalisation de cet objet n'est pas sans difficulté, mais elle est possible, et si c'est le seul moyen que l'on ait de rétablir la paix, la tranquilité et la satisfaction dans le pays, il faudrait l'obtenir à tout prix. Je m'estimerai bien heureux, si je puis contribuer à amener ce résultat, et à cette fin, comme pour toute autre qui tendrait au bien-être du pays, vous pouvez disposer de moi à volonté.

Espérant que vous voudrez bien excuser le peu d'ordre qui règne dans cette lettre écrite à la hâte au milieu de nombreuses occupations, j'ai l'honneur de me souscrire avec la plus haute considération et la plus parfaite estime,

Cher Monsieur,

Votre très-humble et très-dévoué serviteur,

R. E. CARON.

(*L'Hon. W. H. Draper à l'Hon. R. E. Caron.*)

[TRADUCTION.]

MONTREAL, 16 Octobre, 1845.

MON CHER MONSIEUR,

Vous n'avez peut-être pas remarqué par les journaux que j'ai été un peu plus d'un mois absent, en circuit, d'où je n'ai été de retour qu'hier, et vous

voudrez bien, j'en suis sûr, me pardonner de ne pas faire plus dans ce moment que d'accuser la réception de votre lettre du 17, et de vous remercier bien sincèrement des explications franches qu'elle contient.

Vous sentirez que j'ai besoin de réfléchir avant que je puisse pleinement apprécier jusqu'à quel point mes efforts peuvent réussir à amener à un résultat favorable le sujet de nos conférences. Je désire bien ardemment et de tout mon cœur obtenir un résultat aussi avantageux, content soit de participer à cette tâche, ou d'être témoin de son succès accompli par d'autres.

Je vous écrirai aussitôt que j'aurai pu consacrer au sujet le tems que son importance exige ; car personne ne comprendra mieux que vous que, tandis qu'individuellement je suis prêt à faire tous les efforts pour obtenir un but que je regarde comme si désirable, à cette fin je vous ai fait part sans réserve de mon désir de connaître quelle chance il y avait de réussir auprès de ceux avec lesquels vous êtes plus particulièrement lié ; j'ai besoin de m'assurer de beaucoup de co-opération, de même que d'entrer dans beaucoup de consultations avec ceux *avec* lesquels, aussi bien que ceux *sous* lesquels j'agis, avant que je sois capable de vous répondre dans le même esprit que vous m'avez si obligeamment écrit, etc.

W. H. DRAPER.

[NON PUBLIÉE.]

(*L'Hon. L. H. Lafontaine à l'Hon. E. R. Caron.*)

MONTRÉAL, 20 OCTOBRE, 1845.

MON CHER AMI,

Vous m'aviez promis de m'envoyer copie de votre lettre à M. Draper ; je ne l'ai pas encore reçue. *J'aimerais à la voir afin de ne pas m'exposer, dans la conversation, à rien dire qui pût en faire connaître le contenu.*

M. Draper est à la ville depuis le commencement de la semaine dernière.

Si vous n'y aviez pas d'objection, j'aimerais bien que vous fîssiez part à M. Aylwin de la nature de cette correspondance, du moins de ma réponse. Quoique je ne doive rien avoir à faire avec la réorganisation du Ministère, si cela a lieu, et que par conséquent je sois exempt de toute responsabilité à cet égard, cependant je pense qu'il est juste que M. Aylwin connaisse mes vues sur le sujet. Je vous avoue que j'aimerais aussi qu'elles fussent communiquées à Messrs. Taché, Chauveau et Cauchon. Je dois néanmoins là-dessus m'en rapporter à ce que vous déciderez.

M. Draper doit insister à ce que le Ministère soit refait en entier pour le Bas-Canada, ou résigner ; autrement sa démarche est un pas de clerc.

Tout à vous,

(Signé) L. H. LAFONTAINE.

(NON PUBLIÉE.)

[*L'Hon. E. Caron à l'Hon. L. H. Lafontaine.*]

QUÉBEC, 24 Octobre, 1845.

MON CHER AMI,

L'assemblée publique que nous avons eue hier au sujet du chemin de fer entre Halifax et Québec, ayant duré plus longtemps que je ne pensais, je n'ai pu vous écrire hier ainsi que je vous l'avais dit par ma note d'avant hier. Je m'acquitte aujourd'hui de cette promesse et aussi de celle que je vous avais faite il y a déjà quelque temps de vous faire parvenir copie de la lettre que j'ai écrite à M. Draper en réponse à la communication qu'il m'avait faite, et dont je vous ai fait part. Si je ne vous ai pas envoyé cette copie plutôt, c'est que j'ai vu sur le *Pilot* et la *Minerve* quelque chose qui m'a fait croire que notre correspondance avait pris vent, et qu'il y avait dans la confidence un plus grand nombre de personnes que celles dont vous m'avez parlé d'abord. Je ne me suis pas formalisé de la chose, vu que je ne vois rien à blâmer dans ce que j'ai fait; mais comme j'étais d'avis qu'il était mieux pour le succès de l'entreprise que le plan fut mûri avant que de devenir trop public, j'ai cru devoir retenir ma lettre jusqu'à l'arrivée de Morin qui est arrivé ici depuis quelque temps et à qui je voulais parler de l'affaire et lui remettre la lettre, d'après l'explication qu'il me donnerait. Mais Morin ne venant pas, et votre note du 20 me sommant de tenir ma promesse, je le fais très-volontiers, *m'en rapportant entièrement à vous quant à l'usage que vous ferez de cette lettre.*

Depuis l'arrivée de M. Draper à Montréal, j'ai reçu de lui une note, dans laquelle il accuse réception de ma lettre, qui ne lui a été remise que depuis son retour ; il m'y remercie de la franchise avec laquelle je lui ai parlé; sans émettre d'opinion, il me dit que le sujet est de la plus haute importance et requiert la considération la plus sérieuse ; qu'avant de répondre avec l'abandon dont j'ai usé avec lui, il doit consulter et réfléchir: *qu'ausitôt que ces consultations et réflexions auront eu lieu, j'aurai de ses nouvelles que je vous transmettrai de suite*

Je me ferai un plaisir de communiquer à Aylwin, à la première occasion favorable, notre correspondance, ainsi que celle que j'ai que avec M. Draper; je ne lui ai pas encore parlé de l'affaire, car il me semblait que la chose viendrait mieux de vous à qui je m'étais adressé comme chef de l'ancienne administration, et comme le chef du parti que l'on parait désirer vouloir se rattacher. Mais puisque vous le désirez, je verrai Aylwin; je voulais le faire hier, mais je n'ai pu le rencontrer.

Quant à Messrs. Taché, Chauveau et Cauchon que vous mentionnez dans votre note, c'est de vous ou de Morin que doit venir l'ouverture ; quand la chose sera faite, vous pourrez les référer à moi, je leur donnerai toutes les informations que je possède ; mais j'ai objection à faire les premières démarches; je suis d'avis que la chose ne devrait pas leur être cachée ; ce serait mal de le faire, mais j'ai mes raisons pour croire que la communication devrait leur être faite par vous, ou du moins par Morin.

Ma lettre à M. Draper vous fera voir que comme vous, je suis d'avis que l'administration pour cette partie de la Province doit être reconstruite, et que M. Draper doit insister sur la chose.

Tout à vous,

(Signé) R. E. CARON.

(NON PUBLIÉE.)

[*L'Hon. L. H. Lafontaine à l'Hon. R. E. Caron.*]

MONTREAL, 26 Octobre. 1845.

MON CHER AMI,

J'ai reçu votre lettre en date d'avant-hier, et la copie de celle que vous avez adressée à M. Draper le 17 du mois dernier.

Morin qui doit vous transmettre cette lettre vous dira que ce n'est pas notre correspondance qui a donné lieu aux articles du *Pilot* et de la *Minerve* auxquels vous faites allusion.

Au point où en est rendue la négociation dont M. Draper vous a chargé, elle cesse de me regarder personnellement. Je ne le regrette pas, car cela me relève de toute responsabilité ; et comme mon exclusion d'une nouvelle organisation du ministère ne contrarie ni mes vues ni mes goûts, je n'y ai donné mon consentement que plus volontiers.

Il y a cependant deux points, dans votre lettre à M. Draper, sur lesquels je dois vous faire quelques observations. 1°. A raison de la généralité de vos expressions dans quelques parties de votre lettre, des personnes pourront peut-être y donner un sens différent de celui que vous avez sans doute eu l'intention d'y attacher. Elles pourront peut-être interpréter votre lettre comme admettant en principe qu'un parti politique, sous la forme actuelle de notre gouvernement, doit sacrifier l'un de ses membres, lorsque le caprice d'un gouverneur le demande. Si une telle opinion était entretenue par quelques personnes de notre parti, je désire saisir cette occasion pour déclarer que cette opinion n'est pas la mienne. Un parti politique peut demander des sacrifices à l'un de ses membres, mais il ne doit jamais l'immoler à la rancune, aux caprices d'un gouverneur. 2°. La partie de la même lettre, dans laquelle vous parlez de l'équité d'appeler la minorité à la discrétion des affaires, semble avoir besoin d'être expliquée. D'après sa rédaction elle me paraît en quelque sorte contredire ce que vous aviez déjà dit sur le même sujet dans une autre partie de votre lettre. Morin vous fera part de l'objection que j'ai faite à la rédaction de ce passage.

Votre ami,

(Signé) L. H. LAFONTAINE.

(TRADUCTION.)

(*L'Hon. W. H. Draper à l'Hon. R. E. Caron.*)

(CONFIDENTIEL.)

MONTREAL, 19 Novembre, 1845.

MON CHER MONSIEUR,

D'après la confiance que vous avez bien voulu placer en moi, vous devez vous attendre à apprendre de moi ce qui, dans tous les cas, je pense, devrait être tenté pour accomplir le seul but que nous nous sommes proposé,

savoir, faciliter la formation d'un gouvernement qui posséderait la confiance du pays généralement. J'ai souvent réfléchi sur le sujet, avec un bien vif désir d'effectuer une bonne intelligence avec le parti auquel vous êtes lié comme constituant la majorité de la Représentation du Bas-Canada dans l'Assemblée. La maladie de Lord Metcalfe m'a empêché de lui soumettre la question. Mais quant au résultat de mes propres vues, je puis vous en faire part sans réserve.

Je sens fortement qu'il y a des obligations auxquelles comme homme politique et comme homme d'honneur, je ne puis manquer en ce qui regarde des tiers, tandis que d'un autre coté j'ai droit d'espérer de leur part ce que, pour des raisons publiques, je suis préparé à faire.

Maintenant je suis, comme je vous l'ai dit, prêt à céder ma place. Je n'apprécie pas assez la vie publique pour m'y *cramponner*, ou pour adopter une ligne de conduite autre que celle que je puis ouvertement justifier pour y demeurer. Voilà pour moi.

J'ai senti que notre conseil avait besoin d'être fortifié, et que les charges d'Orateur du Conseil Législatif et de Président du Conseil Exécutif pouvaient être réunies à l'appui de mon projet, comme moyen d'économie publique.

La position de M. Viger, je le sens, lui donne des droits à toute la considération possible de ma part. Je dois avoir pour lui, comme vous le sentirez vous-même, j'en suis certain, tous les égards qui sont dûs à ses sentimens et à ses désirs. Mais je ne vous cacherai pas, et je vous répéterai ce que je vous ai déjà dit, que je considère depuis longtems l'abandon par lui de la place qu'il occupe, comme essentiel à la force du gouvernement. La manière d'effectuer cette retraite est une autre considération.

Quant à mes autres collègues du Bas-Canada MM. Daly et Papineau et Smith, je puis vous dire ce que pense de leurs sentimens, spécialement les deux premiers. Ils ne tiennent pas à garder leurs places, pour embarrasser le gouverneur actuel ou son successeur, dans la formation de son conseil. J'ai souvent eu des conversations avec M. Papineau, et d'après ce qu'il m'a dit, je suis persuadé qu'il n'hésiterait pas un moment à se retirer pour le bien de son pays plutôt que de créer des difficultés en restant au pouvoir. Pour M. Smith, je n'ai eu aucune conversation avec lui sur la possibilité de sa retraite.

Je puis répondre pour MM. Morris et Cayley comme pour moi-même, que nous ne demeurerons en charge qu'autant que nous pourrons le faire sans compromettre nos caractères comme individus, et que nous y serons utiles au public. Si ces deux bâses nous manquaient, nous nous retirerions. Aucun de nous ne placerait de difficultés sur la voie d'arrangements pour la formation d'un bon gouvernement.

Ces prémisses étant posées, je désire maintenant vous faire cette question, afin de prévenir tout malentendu par la suite, et de me mettre en pouvoir d'agir franchement dans cette question vis-à-vis de ceux *avec lesquels*

ou par *l'ordre* desquels je dois agir, comme je vous avais informé dans ma dernière lettre : " Quelles situations devraient être rendues vacantes, ou quels changements devraient être faits dans l'administration pour satisfaire aux justes attentes des Canadiens-Français en général, et pour obtenir leur appui ;" Je ne vous demande pas de nommer vu que le temps pour une pareille proposition n'est pas encore venu ; et ce ne serait pas non-plus là, la manière de le faire. Mais si je puis dire distinctement ce que l'on veut comme *sine quâ non*, je suis en la position de mettre franchement la question devant ceux qui y ont droit et de me consulter avec eux tous sur ce que nous conseillerons. Vous verrez j'en suis sûr, que je ne puis autrement agir honorablement vis-à-vis de mes collégues.

Jusqu'ici nos communications ont été restreintes à nous deux. L'estime que je porte à votre caractère, ma confiance dans votre jugement et la considération que j'ai pour la haute position que vous occupez, m'ont fait désirer une explication, afin que je pûsse, en fesant connaître mes propres vues (si vous croyez devoir faire connaître les vôtres,) savoir quelle espérance il y avait d'un rapprochement.

Jusqu'ici notre confiance, je le crois, a été mutuelle. Votre dernière lettre contient un exposé franc et intéressant de vos vues générales et de celles de vos amis politiques. Je puis maintenant aller de l'avant du moment que j'ai votre réponse ; mais comme ce que j'ai à faire est de mettre la question devant le gouverneur et mes collègues, je ne puis le faire, sans votre consentement, ayant à y mêler votre nom ainsi que l'expression de votre opinion sur la question que je vous ai posée quant au changement qu'il était nécessaire de faire.

Croyez-moi, etc.,

W. H. DRAPER.

[*L'Hon. A. N. Morin à l'Hon. R. E. Caron.*]

MONTRÉAL, 24 Novembre, 1845.

MON CHER MONSIEUR ET AMI,

Notre ami à qui votre dernière missive était adressée, ne se propose pas de prendre sur lui la réponse, non qu'il y ait en cela rien de personnel à votre égard, et vous savez le contraire, mais parceque là où en sont rendues les choses il juge à propos de se placer hors de toute démarche positive, et il me dit vous en avoir informé dans sa dernière lettre. Ses conseils cependant ne nous manqueront pas, j'en suis assuré, et ce n'est qu'après une longue conversation avec lui que je vous écris.

Mon premier projet était de vous faire une longue lettre, résultat de cette conversation. Mais vous savez que pour une écriture tant soit peu longue, je suis obligé d'employer une autre main ; je le fais même pour celle-ci, souffrant du rhumatisme en ce moment. Nous avons cru par après, qu'une lettre serait un moyen bien imparfait de communication. C'est pourquoi mal-

gré la saison avancée, il serait peut-être de la plus haute importance que vous vînssiez à Montréal, plus encore pour vous expliquer nettement avec votre correspondant principal, que pour savoir ce que nous pensons nous-mêmes. Si vous ne pouvez venir, force me sera d'écrire ma lettre projettée. Mais nous pensons que dans tous les cas une entrevue avec votre correspondant parerait à beaucoup des dangers qu'il y a à écrire, et vous donnerait le moyen de traiter le sujet plus intimement et plus amplement.

Notre principale remarque sur le tout, est que votre correspondant a changé de terrein, qu'il se remet presque, quoique sur une échelle plus large, dans la position où il était avant votre lettre; qu'il veut nous rendre responsables d'une partie du sujet dont nous ne nous mêlons pas, et qu'il procède encore par noms et par exceptions, au lieu de mettre les deux parties contractantes sur un pied d'égalité, et d'admettre que la position à leur faire à chacun résulte de l'appui qu'elles reçoivent respectivement de leurs amis.

Voici ce que je puis vous dire de mieux, en abrégé et sous cette forme. Si vous voulez bien me faire connaître vos déterminations, j'y donnerai suite en toute hâte et en toute sincérité. Si, comme la dernière lettre de votre correspondant le comporte, vous devez être le principal dans cette affaire, nous nous en réjouirons.

Croyez moi bien sincèrement,

Votre ami,

(Signé) A. N. MORIN.

[NON-PUBLIÉE.]

(*L'Hon. A. N. Morin à l'Hon. R. E. Caron.*)

MONTREAL, 24 Novembre, 1845.

CHER MONSIEUR & AMI,

Depuis que l'incluse a été écrite et cachetée, quelqu'un a fait parvenir à M. Lafontaine les lignes suivantes: "Mr. ———'s compliments to Mr. Lafontaine, and begs to inform him that His Excellency the G. G. has received dispatches last evening ordering him home, he leaves on Wednesday."

Ainsi il est peut-être prudent de notre part de temporiser, en remettant votre homme sur le terrein où vous l'avez mis. Peut-être aussi que de son côté il trouvera à propos de remettre le sujet. Dans tous les cas nous persistons à croire que votre présence à Montréal serait infiniment à désirer. J'oubliais de vous dire que le bruit du départ du Gouverneur était connu d'une autre source au bureau du *Pilot* ce matin. Est-ce la guerre, ou la conviction que les choses ne peuvent plus aller, même pour un temps ordinaire.

Votre ami,

(Signé) A. N. MORIN.

(*L'Hon. W. H. Draper à l'Hon. R. E. Caron.*)

Lundi, 24 Novembre, 1845.

Privée.

Mon cher Monsieur,

J'arrive de Monklands.—Il a plu à Sa Majesté autoriser Lord Metcalfe à laisser au Comte Cathcart l'Administration temporaire des affaires de la Province, jusqu'à ce qu'un successeur puisse lui être nommé.—Il est de l'intention de Son Excellence de se prévaloir de cette permission, et de partir Mercredi pour l'Angleterre. Cette circonstance peut affecter vos vues par rapport à la lettre que je vous ai adressée, et je crois de mon devoir de vous en informer au plus tôt.

Je suis avec sincérité,

W. H. DRAPER.

La dernière malle annonce plusieurs mille louis en faveur des incendiés de Québec.

[non-publiée.]

(*L'Hon. R. E. Caron à l'Hon. A. N. Morin.*)

Quebec, 25 Novembre, 1845.

Mon cher Monsieur & Ami,

J'ai reçu vos deux lettres en date d'hier, elles m'ont appris le départ du Gouverneur pour demain. Cet évènement auquel je m'attendais et qui ne pouvait guères tarder à arriver, me confirme dans la ligne de conduite que je m'étais proposée de suivre. Je vous ai dit dès le principe, et je crois l'avoir écrit, que tout ce que j'entendais faire en recevant les communications qui m'étaient faites, était de les transmettre à ceux que je considérais plus en état de connaître les opinions du parti que l'on voulait regagner et à qui l'on faisait des ouvertures. Je me suis volontiers chargé de servir d'intermédiaire entre les chefs reconnus de ce parti et l'administration, ou plutôt un des membres de l'administration, parceque je croyais apercevoir des difficultés momentanées qui empêchaint que ces communications ne se fissent directement, je n'ai jamais entendu être chargé de la formation d'une administration, et de fait je n'en ai jamais été chargé, ni directement ni indirectement, et je pense aussi vous avoir dit que si la chose m'était proposée, je la refuserais, et certainement je l'aurais fait. En recevant la dernière lettre de M. Draper, je l'ai de suite transmise sans commentaire à M. Lafontaine, afin de savoir de lui et de vous ce qu'il fallait y répondre, mais comme je prévoyais ce qui arrive, le départ du Gouverneur, j'étais bien décidé à ne pas aller plus loin dans l'affaire pour le moment, assuré que j'étais que les raisons qui m'avaient mis en scène allaient bien vite disparaître, et que bientôt l'administration actuelle pourrait traiter sans obstacle avec les personnes qui sont seules compétententes pour y faire les changements nécessaires, je veux parler de M. Lafontaine, de vous et de vos autres ci-devant collègues à qui la satisfaction est due et à qui il appartient de dire comment elle doit être faite. Pour moi, rester plus longtemps sur la scène, serait retarder et compliquer vos opérations, c'est à vous autres, à présent, qu'il faut aller, et je suis tellement convaincu que c'est là la marche à suivre, que je vais écrire de suite à M. Draper dans ce sens. En agissant ainsi, je ne le fais

que parceque c'est une justice à vous faire, tout en vous assurant que si vous pensez que mon assistance, d'une manière ou d'une autre, peut vous être de quelque utilité, elle ne vous manquera pas, et que vous me trouverez toujours prêt à vous aider par tous les moyens en mon pouvoir.

D'après ces vues, vous voyez que ma présence à Montréal serait inutile, et d'ailleurs, je ne pourrais pas quitter avant deux ou trois jours. Vous voyez aussi, par ce qui précède, que vous n'avez pas à craindre que je gâte les choses en allant trop vite et trop loin.

Dans les démarches que vous aurez à adopter, il vous sera peut-être de quelqu'utilité de savoir que dans les lettres que j'ai écrites, et dans celles que je vous ai transmises, ou communiquées, se trouve tout ce qui s'est passé entre M. Draper et moi sur le sujet qui nous a occupés.

Dans la première de vos lettres, vous me demandez de vous faire connaître mes déterminations, je vous dirai que je n'en avais formé aucune, que celles que j'aurais pu avoir formées ne seraient plus de saison, et que maintenant je ne crois pas nécessaire d'en former.

Je vous remercie de la confiance que vous me témoignez, lorsque vous me dites que si je dois être le principal dans cette affaire, vous vous en réjouirez, et c'est sans flatterie, et en toute sincérité, que je vous dis que la chose ne peut bien aller, que conduite par vous et Lafontaine, et que c'est cette conviction qui m'a amené à la conclusion de ne m'en mêler nullement, si ce n'est pour vous aider, si la chose est en mon pouvoir.

Je suis, &c.,

Tout à vous,

R. E. CARON.

(L'Hon. W. H. Draper à l'Hon. R. E. Caron.)

CONFIDENTIEL.

MONTRÉAL, 26 Novembre, 1845.

MON CHER MONSIEUR,

Le départ de Lord Metcalfe a eu lieu ce matin. Quoique ce changement n'altère en aucune manière l'opinion que j'entretiens sur la nécessité de renforcer l'Administration locale, il affecte matériellement la position dans laquelle je me trouve et serai placé, et encore bien plus les pouvoirs que je peux avoir pour effectuer quelque chose d'avantageux et de satisfaisant.

J'ai cru de mon devoir Lundi—le jour où j'eus la première communication officielle de l'intention de Son Excellence—de vous informer, et c'est d'après le même motif que je vous communique combien je sens ma position affectée, vu que vous avez droit d'attendre de moi l'information la plus prompte sur tout ce qui pourrait influencer vos propres opinions et actions dans cette affaire.

Croyez-moi, &c.,

W. H. DRAPER.

(*L'Hon. R. E. Caron à l'Hon. W. H. Draper.*)

QUEBEC, 26 Novembre, 1845.

MON CHER MONSIEUR,

Votre billet du 24 a été reçu ce matin. En m'annonçant le départ de Son Excellence, vous me dites que vous vous hâtez de me transmettre cette information, vû que cette nouvelle pourrait changer nos vues sur la nature de la dernière lettre que vous m'avez écrite.

En effet ce départ ne peut manquer d'avoir le résuliat que vous anticipez.

Dans les communications que nous avons eues ensemble, vous savez que je ne me suis jamais donné pour chef de parti ; je me suis seulement prêté, et cela je l'ai fait bien volontiers, à servir d'intermédiaire entre ceux que notre parti regarde comme ses chefs et vous-même, afin de leur faire parvenir les communications que vous avez bien voulu me faire, et aussi pour vous transmettre leurs vues et leurs idées sur le sujet qui nous occupait. En m'acquittant de cette tâche, je ne vous ai pas caché mes propres opinions ; mais cette partie n'étant que secondaire, toujours j'ai voulu vous faire connaître ce que voulaient et exigeaient les guides du parti avec lequel vous voulez négocier un rapprochement. Je n'ai prêté mon ministère à cette fin que parce que je savais qu'il existait des obstacles momentanés qui empêchaient que les communications pûssent aisément se faire d'une manière directe entre l'administration actuelle et ceux auxquels il fallait s'adresser pour atteindre le but désiré. Les obstacles, ce me semble, n'existent plus et ne doivent plus exister, et par conséquent ma mission doit cesser avec les causes qui l'ont fait naître.

Je serais fâché pourtant que vous concluriez de ceci que je refuse d'aider à un rapprochement que nous paraissons tous deux désirer ; tout au contraire, je suis prêt à faire tout en mon pouvoir pour en faciliter la conclusion. Mais comme vous avez sur les lieux ceux de qui dépend en grande partie le succès de l'arrangement, il me paraît plus convenable, plus facile et plus expédif de traiter directement avec eux, tout en vous invitant à ne vous gêner aucunement avec moi, et à m'indiquer librement de quelle manière je puis être utile.

Je suis bien sincèrement,
Tout à vous,
R. E. CARON.

[NON PUBLIÉE.]

(*L'Hon. R. E. Caron à l'Hon L. H. Lafontaine.*)

QUEBEC, 6 Février, 1846.

MON CHER AMI,

Je m'acquite aujourd'hui de la promesse que je vous ai faite, de vous envoyer copie des lettres qui vous manquaient pour compléter la correspondance qui a eu lieu entre vous et moi, et entre Draper et moi.

Je compte sur votre discrétion pour l'usage que vous ferez d'une correspondance commencée avec l'entente qu'elle serait confidentielle. Je n'entends pas cependant vous priver des avantages qu'elle pourrait vous procurer, et je ne recule nullement devant la responsabilité de ce que j'ai écrit et suggéré ; mais j'ai lieu de m'attendre que vous ne ferez pas de ceci le sujet de discussions sur les papiers publics.

Je suis, cher ami

Tout à vons,

(Signé) R. E. CARON.

(NON PUBLIÉE.)

[*L'Hon. M. Caron à l'Hon. L. H. Lafontaine.*]

MONTREAL, 10 Mars, 1846.

MON CHER AMI,

Je pars pour la campagne d'où je ne reviendrai que Jeudi soir, pensant que peut-être vous aimeriez à avoir avant ce temps ma réponse sur le sujet qui nous a occupés Dimanche, je vous écris ces lignes qui contiennent ce que je pense sur la proposition que vous m'avez alors faite de livrer à la publicité, soit en mon propre nom, ou autrement, la correspondance en entier entre Mr. Draper et moi, et entre vous et moi depuis le mois de Septembre dernier.

J'ai donné à cette proposition beaucoup d'attention, et je l'ai fait avec un sincère désir de pouvoir en venir à la conclusion que vous paraissez désirer, savoir, de donner mon consentement à cette publication ; mais je regrette de dire que je n'ai pu encore me convaincre de la convenance d'une pareille démarche et des avantages qui pourraient en résulter. Quant à faire la chose en mon nom, je ne vois rien qui pourrait de ma part justifier un tel acte ; quant à y donner même mon consentement, les circonstances et l'entente sous lesquelles cette correspondance a été commencée et continuée me fait croire que je ne le puis pas convenablement.

Je n'ai pas manqué de réfléchir sur la prétention que vous avez émise, que la correspondance en question ayant été de ma part conduite comme intermédiaire seulement, elle était plutôt vôtre que mienne, et que vous avez partout droit d'en faire tel usage que vous jugerez à propos. Je dois avouer, je la trouverais sans réponse, si en entamant avec moi cette correspondance, vous n'eussiez eu cédé, tacitement d'abord, et ensuite directement à la condition que j'y avais mise, c'est qu'en cas de non succès, la chose resterait entre nous. Malgré cela, vous pouvez avoir raison, et je vous en laisse le juge. Si votre position est correcte, vous n'avez pas besoin de mon consentement ; *si vous faites la publication en vertu du droit que vous prétendez avoir, je me réserve celui de dire que vous avez agi sans ma sanction et contre mon avis.* Si vous vous décidez à publier, il y a dans mes lettres plusieurs parties qui devraient en être retranchées, votre excellent jugement vous indiquera ces choses. Quel que soit la détermination à laquelle vous en veniez, je me flatte que nos liaisons d'amitié et d'estime réciproques n'en souffriront en rien, que vous voudrez me regarder comme par le passé.

Votre dévoué confrère et ami,

R. E. CARON.

[NON PUBLIEE]

(*L'Hon. L. H. Lafontaine à l'Hon. R. E. Caron.*)

MONTREAL, 11 Mars, 1846.

MON CHER AMI,

Votre lettre en date d'hier ne m'a été remise que bien tard le même jour, c'est à dire après l'ajournement de la cour d'appel, où j'avais eu le plaisir de vous voir.

Avant de répondre au long à cette lettre, dans le cas où je croirais à propos de le faire, tant pour rectifier quelques inéxactitudes que pour revendiquer la justice qui est due à mes amis et à moi-même, permettez-moi de vous prier de me dire, si votre refus de consentir à ce que vous appelez la *publicité* de la correspondance dont il s'agit, doit s'étendre à tous les cas possibles où je pourrais, d'après les usages constitutionnels, surtout en ma qualité de Membre de la Chambre d'Assemblée, être appelé à parler de cette correspondance, et si dans un pareil cas, vous entendez avoir le droit d'exiger que je garde le silence sur le contenu de cette correspondance au point de n'avoir aucune discrétion à exercer à cet égard, tant dans mon intérêt personnel que dans celui du parti auquel j'appartiens.

Tout à vous

L. H. LAFONTAINE.

[NON PULIÉE.]

(*L'Hon. R. E. Caron à l'Hon. L. H. Lafontaine.*)

MONTREAL, 16 Mars, 1846.

MON CHER AMI,

D'après l'entretien que nous avons eu Dimanche dernier, je pense qne nous nous entendons parfaitement, sur l'usage que vous pouvez faire de notre correspondance ; ainsi il est à peine nécessaire de vous dire, en réponse à votre lettre du 11, provoqué par la mienne en date de la veille, que le refus de ma part contenu dans cette dernière, de consentir à ce que j'aurais pu appeler *publication* plutôt que *publicité*, de la correspondance en question, ne s'étend pas aux cas possibles, où vous pourrez *d'après les usages constitutionnels*, et surtout en votre qualité de membre de la chambre d'assemblée, *être appelé* à parler de cette correspondance, mais qu'il est distinctement compris qu'en pareil cas, je ne réclame nullement le droit d'exiger que vous gardiez le silence sur le contenu de cette correspondance, qu'au contraire vous avez pleine liberté d'exercer à cet égard une discrétion judicieuse, tant dans votre intérêt personnel, que dans celui du parti auquel vous appartenez.

Tout à Vous,

R. E. CARON.

[NON PUBLIEE]

(*L'Hon. M. Draper à l'Hon. R. E. Caron.*)

MONTREAL, 19 Mars, 1846.

MON CHER MONSIEUR,

Je viens de recevoir votre note de ce jour, m'informant qu'à l'égard de certaines communications verbales et écrites, qui ont eu lieu entre nous sur l'administration des affaires publiques en cette Province, et le moyen de faire entrer en charge des Canadiens comme vous-mêmes, d'origine française, vous aviez transmis les lettres que je vous avais adressées aux chefs du parti avec lesquels vous étiez en rapport afin de les consulter; que ces lettres sont actuellement en possession des amis auxquels vous les avez envoyées ; que vous ignorez l'usage qu'ils en feront, mais anticipant qu'ils pourraient peut-être les rendre publiques, vous croyez de votre devoir de m'en avertir, afin que si elles étaient publiées, je connusse sous quelles circonstances elles se trouvaient entre leurs mains.

Notre communication a commencé par une conversation provoquée de ma part, dans laquelle je vous ai témoigné le désir de m'assurer (dans le cas où vous jugeriez à propos de reposer cette confiance en moi) s'il n'y avait pas moyen de surmonter les obstacles qui s'opposaient à l'entrée en charge de personnes telles que vous même, et je remarquai alors, que si les Messieurs de politique différente ne pouvaient se fier à l'honneur et au caractère de ceux avec qui ils étaient en relation, il leur devenait impossible de pouvoir se communiquer leurs opinions; je demandais aussi s'il y avait moyen d'effectuer quelque rapprochement. Je compris que vous étiez de mon avis. Alors je vous exposai mes vues sur l'état des partis politiques et sur la possibilité de placer les Canadiens Français de manière à ce qu'ils eûssent une part équitable dans l'administration des affaires publiques. Vous m'avez dit qu'avant de pouvoir me répondre, sur la possibilité de parvenir à ce résultat, il vous fallait conférer avec d'autres personnes. A l'égard de cette conférence je n'y ai pas pris part—en ce moment même j'ignore les noms des partis avec lesquelles elle a eu lieu ; il ne devait pas non-plus être fait mention de mon nom, d'après ce que vous m'avez dit.

Les lettres que je vous ai écrites, à la suite de notre conversation, ont été dictées avec cet esprit de confiance qui a dû, si je l'ai bien compris, présider à notre conversation. Elles étaient toutes, je ne crois pas me tromper, marquées de façon à démontrer ce fait ; en un mot, d'une manière aussi positive qu'il convient de le faire, en observant ce qui est dû et doit être laissé à l'honneur d'un gentilhomme.

La démarche que pourrait adopter ceux de vos amis auxquels vous avez remis ces lettres, démarche qui pourrait vous forcer d'être partie à la publicité de ce qui était confidentiel et communiqué sur la foi de votre honneur, est une chose qui, je crois, ne me regarde pas. Elle ne regarde comme de raison que vous et eux. Quant à moi, je dois dire que jamais je n'ai pensé (et vous ne me l'avez jamais donné à entendre avant votre note de ce matin) que vous aviez placé les lettres que je vous avais écrites, hors de votre contrôle, ou même que par votre fait, il était devenu au pouvoir d'une tierce partie de violer notre confiance mutuelle.

Je me suis cru obligé, en justice à moi-même, de faire la présente réponse à votre note, afin que vous sachiez mon opinion sur la nature de nos correspon-

dances, aussitôt que possible, après que je saurai la position dans laquelle vous vous trouvez placé vis-à-vis de vos amis, à cet égard.

Croyez moi, cher Monsieur,

Bien sincèrement,

W. H. DRAPER.

[NON PUBLIÉE.]

(L'Hon. R. E. Caron à l'Hon. W. H. Draper.)

JEUDI, 19 Mars, 1846.

MON CHER MONSIEUR,

Le but que je me suis proposé dans la correspondance qui a eu lieu entre nous, était, ainsi que je vous l'ai exprimé plusieurs fois par écrit et de vive voix, de vous faire connaître les vues et les opinions de mes amis politiques, afin de voir s'il n'y aurait pas de moyen d'en venir avec eux à quelqu'arrangement; pour remplir la mission dont je m'étais chargé, il m'a fallu de nécessité consulter les chefs du parti avec lequel je devais négocier; comme plusieurs d'eux demeuraient à une distance, j'ai adopté comme plus facile et plus ouvert, le moyen de leur passer vos lettres et les miennes, à mesure que nous les échangions; de cette façon, la partie importante de votre correspondance se trouve actuellement en la possession des amis à qui je l'ai envoyée. J'ignore quel usage ils entendent ou pourront faire de ces documents, mais anticipant la possibilité qu'ils pouraient s'en servir et les rendre publics, je crois de mon devoir de vous mentionner le fait, afin que dans le cas où notre correspondance deviendrait publique, vous sachiez sous quelles circonstances la chose a eu lieu, et comment et pourquoi les papiers qui la composent sont sortis de mes mains.

Je suis, à l'ordinaire,

Tout à vous,

R. E. CARON.

(L'Hon. L. H. Lafontaine à l'Hon. R. E. Caron.)

DIMANCHE, 22 Mars, à 8 h. P. M.

MON CHER AMI,

Je suis arrêté à votre hôtel—Vous n'y étiez pas—Je vous laisse un *précis* que je viens de rédiger—Je ne l'ai pas relu dans l'espérance de le lire avec vous—Faites moi le plaisir de me le renvoyer *demain matin de bonne heure*, et de me dire si cette forme vous convient—Je crois que c'est la meilleure.

Tout à vous,

L. H. LAFONTAINE.

[NON PUBLIEE.]

(L'hon. R. E. Caron à l'Hon. L. H. Lafontaine.)

LUNDI-MATIN, 23 Mars, 1846.

MON CHER AMI,

Votre précis de mes deux premières lettres ne me convient nullement ; la forme que vous donnez à ces communications est par trop solemnelle,—trop peu conforme aux dispositions d'esprit ou j'étais en les écrivant.

Je vous le répête, je regretterai la nécessité qui vous aura forcé de mettre devant le public une correspondance conduite de ma part sans la moindre pensée qu'elle était destinée à la publication ; mais, si dans la judicieuse discrétion que vous avez à exercer sur le sujet, vous jugez à propos de rendre mes lettres publiques, je préfère qu'elles soient montrées telles que je les ai écrites, quoique sous le rapport du style elles ne soient pas ce que je voudrais, et qu'elles contiennent des choses que je n'y aurais pas mises si elles n'eussent été adressées à un ami intime des mains duquel je ne m'attendais pas qu'elles sortiraient.

Ces choses, qu'il vous sera facile de reconnaître, vous me ferez peut-être la justice de les omettre, non parceque je pense avoir écrit ce qui n'était pas vrai, mais pour la raison que toute vérité n'est pas toujours bonne à dire.

Je suis, cher Monsieur,

Tout à vous,

(Signé) R. E. CARON.

[*L'Hon. R. E. Caron à l'Hon. L. H. Lafontaine.*]

LUNDI, 6 Avril, 1846.

MON CHER MONSIEUR,

En vous remettant les papiers que vous avez eu l'obligeance de me prêter hier, je dois vous informer de la détermination que j'ai prise de publier moimême et en mon nom, la correspondance en question.

Ce qui s'est passé depuis quelques jours à ce sujet, me fait regarder cette demarche comme indispensable, quant à moi, et dans l'intérêt de tous ceux qui y ont pris part.

Je n'aurais pas adopté cette détermination sans vous consulter, et obtenir, avant de la mettre à exécution, votre consentement et celui de Morin, si les opinions de l'un et de l'autre sur ce sujet ne m'étaient parfaitement connues

En faisant cette publication, je me bornerai, comme de raison, à la partie sérieuse et importante de notre correspondance, laissant de côté les notes privées et amicales que nous avons échangées entre nous ; à moins toutefois qu'il n'y en ait quelques-unes que vous aimeriez à faire connaître, et que dans ce cas, je vous prie de m'indiquer.

Je vous soumettrai aussi la convenance de retrancher de votre première lettre la partie dans laquelle vous me citez, au soutien des principes que vous émettez, l'exemple de plusieurs individus occupant dans la société des situations élevées, et pour qui il pourrait être désagréable d'être ainsi traduits devant le public, et cela sans une grande nécessité, puisque vos principes sont suffisamment incontestables pour n'avoir pas besoin d'être soutenus des exemples que vous citez. Je ferai cependant à cet égard ce qu'il vous plaira. Je publierai en entier si vous ne m'autorisez à retrancher la partie en question.

Je suis bien sincèrement,
Tout à vous,
R. E. CARON.

[*L'Hon. W. H. Draper à l'Hon. R. E. Caron.*]

MONTREAL, 6 Avril, 1846.

MON CHER MONSIEUR,

J'ai tardé à répondre à votre note de ce matin, dans la nécessité de consulter quelques amis sur le parti que j'avais à prendre. L'affaire se présente sous un aspect nouveau. Mr. Lafontaine vient de donner avis que, demain, il communiquera à la Chambre la correspondance qu'il a en sa possession. J'ignore quelle partie de notre correspondance se trouve entre ses mains. Je présume qu'il ne possède pas tout ce qui a été écrit. Vous n'avez plus besoin de mon consentement pour la publier ; au contraire, c'est à moi maintenant, à vous prier de me permettre de rendre publique, les communications que nous avons échangées, et que M. Lafontaine ne jugera pas à propos de communiquer, ou ce qu'il ne pourra faire, faute d'avoir les documents en sa possession. J'apprends que le bruit court que l'on m'aurait transmis ou communiqué quelque lettre écrite par M. Lafontaine à vous-même et que j'y aurais répondu. Je désire que vous m'autorisiez à dire que vous ne m'avez jamais communiqué la lettre de M. Lafontaine, ou celle d'aucune autre personne, relative à cette affaire ; à moins que votre lettre du 17 Septembre dernier ne soit considérée comme une communication de leur part.

Une réponse avant que la Chambre s'assemble demain, obligera beaucoup,

Mon cher Monsieur,

Votre très-fidèle,

W. H. DRAPER.

[*L'Hon. L. H. Lafontaine à l'Hon. R. E. Caron.*]

MONTREAL, 6 Avril, 1846.

MON CHER MONSIEUR,

Votre lettre en date de ce jour me soulage d'un grand embarras. Quoique la correspondance dont il s'agit me paraisse plus que jamais d'une nature parle-

mentairement publique, je voyais avec bien du regret que vous l'aviez dans les derniers tems considérée sous un autre point de vue. Si j'ai différé jusqu'ici de votre manière de voir, nonobstant tout ce qui a eu lieu en Parlement et en dehors du Parlement, parmi les amis du parti auquel j'appartiens, c'est ce sur quoi je n'hésiterais pas un instant à en référer à vous-même. Vous admettez maintenant le principe sur lequel je m'étais proposé d'agir ; vous arguez même de votre droit de le faire indépendamment vous même, droit que je ne vous conteste pas. Je crois donc qu'il n'est pas opportun de multiplier les détails sur la manière dont vous pouvez donner effet à votre manière de voir, et vous laissant absolument libre, je prends acte de ce que de votre aveu je le deviens moi-même de mon côté, si je ne l'eusse pas été auparavant.

Je suis bien sincèrement,

Votre dévoué serviteur,

L. H. LAFONTAINE.

(L'Hon. R. E. Caron à l'Hon. W. H. Draper.)

Lundi, 6 Avril, 1846.

Mon cher Monsieur,

La correspondance qui a eu lieu entre nous, et par suite entre moi et quelques amis à qui j'ai dû la communiquer, a dernièrement donné lieu à est débats dans votre Chambre. Les journaux s'en sont emparé, et elle tes devenue le sujet de discussions publiques, et est représentée tout autre qu'elle n'est en effet.

J'ai toujours pensé que la publicité de cette correspondance serait sans avantage, et j'ai fait tout ce qui a dépendu de moi pour l'empêcher ; mais d'après la tournure que prend l'affaire, et le point où en sont maintenant les choses, il me paraît préférable que la transaction paraisse sous son vrai jour, et qu'elle soit jugée et appréciée d'après son mérite et sa valeur, et non d'après des suppositions et des rapports qui ne pourront qu'être plus ou moins faux et erronés.

Je suis donc d'avis qu'il est de justice quant à moi, et dans l'intérêt de tous ceux qui ont pris part à cette correspondance, qu'elle soit maintenant publiée, et aussi qu'elle le soit de ma part, plutôt que de toute autre manière. Je me flatte que vous partagerez mon opinion sur le sujet, et que vous donnerez votre assentiment à une démarche que je n'avais pas anticipée, que je regrette sincèrement, mais à laquelle je suis poussé par les circonstances.

En faisant cette publication, je me propose de retrancher tout ce qui est étranger au sujet principal ; j'ai regardé plusieurs de vos notes comme destinées pour moi seul, elles n'ont jamais été montrées, et seront omises, à moins que vous ne désiriez le contraire, ce dont il vous plaira m'informer. En attendant votre réponse, j'aurai l'honneur de me souscrire

Votre tout dévoué serviteur,

R. F. CARON.

[NON PUBLIÉE.]

(*L'Hon. R. E. Caron à l'Hon. M. Draper.*)

MARDI-MATIN, 7 Avril, 1846.

MON CHER MONSIEUR,

Avant de répondre à votre note d'hier soir je dois vous dire qu'en même temps que je vous écrivais ce matin pour vous informer de mon désir de publier notre correspondance, et pour demander votre assentiment à la chose, j'écrivais aussi à M. Lafontaine, non pour lui demander son consentement, car je savais qu'il désirait la publication, mais pour lui faire connaître que je m'étais décidé, d'après de nouvelles circonstances, à faire maintenant de moi-même, ce que je n'avais pas voulu que l'on fît jusqu'à présent.

D'après une note reçue de ce Mr. en réponse à la mienne, il m'a été intimé que l'on regardait ma détermination de publier moi-même, comme un abandon de mon opposition à ce que la correspondance fut rendue publique, et c'est en toute probabilité d'après cette manière d'envisager le sujet, que M. Lafontaine croit pouvoir faire aujourd'hui, ce qui ne lui était pas permis de faire jusqu'ici, et c'est pour cette raison sans doute qu'il a donné hier la notice dont vous m'informez par votre note. Quoiqu'il en soit, j'aime que vous sachiez que je ne participe en rien dans cette démarche.

Je passe maintenant au contenu de votre lettre.

La partie de notre correspondance qui se trouve entre les mains de M. Lafontaine se compose, je ne crois pas me tromper, de

1er. Deux lettres écrites par moi à ce Monsieur en date des 7 et 8 Septembre, contenant un précis de notre conversation â Montréal en Août précédent.

2e. La lettre que je vous ai adressée le 17 Septembre.

3e. Votre lettre du 16 Octobre, étant une première réponse à celle du 17 Septembre.

4e. Votre autre lettre du 19 Novembre, étant une seconde réponse à la mienne.

5e. La lettre que je vous ai écrite le 26 Novembre à l'occasion du départ de Lord Metcalfe.

Je suis à peu près sûr que de toutes les lettres que nous nous sommes échangées, celles ci-dessus sont les seules qui ont été communiquées, et qui soient hors de mes mains, où des vôtres. Le reste de ma correspondance se compose de plusieurs lettres que j'ai écrites sur le sujet à Messieurs Lafontaine et Morin, ou que j'ai reçues d'eux ; ces lettres ont bien été la bâse en partie des communications que je vous ai faites, mais vous ne les avez jamais vues, et le nom de ces Messieurs ne vous a jamais été mentionné, si ce n'est celui de M. Lafontaine dans ma lettre du 17 Septembre.

Je vous accorde donc volontiers l'autorisation que vous me demandez de contredire tout rapport qui tendrait à faire croire que quelques-unes des lettres de M. Lafontaine vous auraient été envoyées ou communiquées; et que vous y auriez répondu. Ma lettre du 17 Septembre est la seule communication de ce genre qui m'ait été faite, elle parle pour elle même.

Vous êtes également autorisé à rendre publique telle partie de notre correspondance que vous jugerez convenable, et que M. Lafontaine ne voudrait ou ne pourrait pas publier.

Je suis mon cher Monsieur

Votre tout dévoué serviteur,

R. E. CARON.

[NON PUBLIEE.]

(*L'Hon. R. E. Caron à l'Hon. L. H. Lafontaine.*)

MARDI-MATIN, 7 Avril, 1846.

MON CHER MONSIEUR,

Je n'accuse la réception de votre note d'hier que pour empêcher que mon silence ne vous fasse croire que j'acquiesce à la doctrine qu'elle contient. Je suis bien au contraire d'avis que vous donnez à ma lettre de lundi une interprétation dont elle n'est pas susceptible, et que vous prenez acte d'un aveu imaginaire qui ne se trouve pas dans cette lettre.

Ce n'est pas la première fois que nous différons d'opinion, je souhaite bien sincèrement que ce soit la dernière.

Dans cet espoir je me souscris,

Tout à vous,

R. E. CARON.

PRÉCIS

De la Correspondance tant verbale que par écrit, qui a eu lieu entre M. Caron et M. Draper d'une part, et entre le même et MM. Lafontaine et Morin, d'autre part.

JUILLET 1, 1845.—Conversation entre MM. Draper et Caron, à Québec, regardée par ce dernier comme confidentielle, et dont le contenu n'a été communiqué à personne avant le commencement du mois de Septembre suivant.

AOUT 1.—Quelque temps après M. Draper écrit à M. Caron, une Note privée dans laquelle, lui rappelant cette conversation, il lui fait quelques questions auxquelles M. Caron l'informe par une note, qu'il répondra à Montréal.

AOUT 1.—Conversation à Montréal dans laquelle M. Draper charge M. Caron, de consulter ses amis. (Le précis de cette conversation se trouve dans la lettre à M. Lafontaine du 7 Septembre.

SEPTEMBRE 7.—Lettre à M. Lafontaine contenant le précis de cette conversation.

SEPTEMBRE 8.—Autre lettre au même sur le même sujet, et expliquant la première, contenant le paragraphe suivant : " *Il n'est pas nécessaire de vous dire, que ma lettre d'hier est d'une nature confidentielle ; qu'elle ne doit être communiquée qu'à Morin et à tels autres amis dont vous êtes sûr, puisque si la démarche entreprise était sans résultat, il serait mieux pour tout le monde que la chose restât entre nous.*"

SEPTEMBRE 8—Première lettre de M. Draper, l'informant que l'affaire est en progrès.

SEPTEMBRE 10.—Réponse de M. Lafontaine. (En même temps M. Morin vient à Québec, et, de sa part et de celle de M. Lafontaine, donne à M. Caron diverses explications dont il fut pris et gardé note par ce dernier, lesquelles explications avec la lettre de M. Lafontaine ont servi de bâse à celle écrite à M. Draper le 17 de Septembre.)

SEPTEMBRE 17.—Lettre à M. Draper, (copie en a été envoyée à M. Lafontaine sur demande par lui faite dans sa lettre du 20 Octobre, donnant pour raison d'avoir cette lettre en sa possession, la crainte de parler sans savoir de ce qu'elle contenait.)

OCTOBRE 16.—Lettre de M. Draper, accusant la réception de celle du 17 Septembre.

OCTOBRE 20.—Lettre de M. Lafontaine, demandant copie de celle à M. Draper du 17 Septembre.

OCTOBRE 24.—Lettre de M. Caron, en réponse, disant que copie de cette lettre n'a pas été envoyée, parcequ'il croyait avoir remarqué quelque chose dans la Minerve et le Pilot qui indiquait que l'affaire avait été com-

muniquée à plus de personnes qu'on en était convenu. (La lettre du 17 est alors envoyée à M. Lafontaine à qui l'on recommande de nouveau beaucoup de discrétion.)

OCTOBRE 26.—Lettre de M. Lafontaine accusant réception de la précédente, ainsi que de la réponse de M. Draper du 16 Oct., et dit que ce qui a paru sur la Minerve et le Pilot ne regarde pas l'affaire en question. (Vers ce temps, le Rédacteur du Pilot vient à Québec et dit à M. Caron qu'il a vu toute la correspondance.)

NOVEMBRE 19.—Seconde lettre de M. Draper en réponse encore à celle du 17 Septembre et promise dans sa lettre du 16 Octobre précédent, laquelle n'était marquée ni privée ni confidentielle; cette lettre du 19 Nov., marquée confidentielle est comme l'autre envoyée à M. Lafontaine.

NOVEMBRE 24.—Lettre de M. Morin annonçant que M. Lafontaine se retire de l'affaire, promet une longue lettre qui n'a pas été envoyée, fait quelques observations sur la lettre de M. Draper, prie M. Caron d'aller à Montréal, pour s'entendre avec son correspondant, désire savoir quelle détermination M. Caron a adoptée, sans parler des siennes qu'il se réserve de donner ensuite, et promet que quoique M. Lafontaine soit retiré de l'affaire, ses conseils ne manqueront pas.

NOVEMBRE 24.—Autre lettre de M. Morin annonçant le départ du Gouverneur Lord Metcalfe ; recommande de la prudence à raison de cet évènement, et demande de nouveau M. Caron à Montréal.

NOVEMBRE 24.—Billet de M. Draper annonçant aussi le départ de Lord Metcalfe, et dit qu'il donne cette information au cas où cet évènement aurait l'effet de changer les opinions de M. Caron sur le sujet de la correspondance qui avait eu lieu jusqu'alors.

NOVEMBRE 25.—Lettre de M. Caron à M. Morin, annonçant que la mission de M. Caron est finie, qu'il en informe M. Draper, et qu'il n'ira pas à Montréal.

NOVEMBRE 26.—Lettre à M. Draper l'informant que M. Caron se retire de l'affaire, et réfère M. Draper aux chefs du parti qui ont été consultés à Montréal.

FEVRIER 19, 1846.—Note à M. Lafontaine accompagnant copies de quelques parties de la correspondance qu'il n'avait pas et qu'il avait demandées. M. Caron lui dit qu'il compte sur sa discrétion quant à l'usage qu'il fera des lettres qu'il lui a transmises.

MARS —M. Caron rencontre à Montréal, à la cour de justice, M. Lafontaine, qui de suite lui donne à entendre qu'il se propose de publier la correspondance. M. Caron lui en témoigne sa surprise, et pour s'entendre sur ce sujet, il est fixé pour le lendemain, chez M. Lafontaine, un rendez-vous auquel devait assister M. Morin. M. Caron s'est rendu à l'heure convenue, et a rencontré MM. Lafontaine et Morin. M. Lafontaine a de suite paru préparé, sans consultation préalable, à écrire l'ordre et la manière dans lesquels devait se faire la publication. Objection de la part de M. Caron prétendant

1°. Que l'on n'avait pas le droit de publier sans son consentement.

2°. Que ce consentement il ne le donnerait que dans le cas où on le convainquerait d'abord qu'il pouvait le faire convenablement et en justice envers l'autre parti, et ensuite qu'il en résulterait de l'avantage pour le pays. Les raisons données par MM. Lafontaine et Morin parurent être insuffisantes ; cependant, M. Caron promit d'y penser et de donner réponse plus tard.

Mars 10.—Lettre à M. Lafontaine contenant cette réponse qui est négative ; contient les raisons de refus, allègue que si la publication est faite en vertu du droit que MM. Lafontaine et Morin prétendaient avoir de le faire comme étant principaux dans la correspondance, tandis que M. Caron n'était que leur agent, (prétention émise dans la conversation ci-dessus), lui, M. Caron, se reservait le droit de dire que la chose avait été faite sans son consentement et contre son avis.

Mars 11.—Lettre de M. Lafontaine annonçant une plus longue *réponse pour rectifier des inexactitudes et revendiquer la justice due à ses amis et à lui-même.* Cette lettre demande si le refus de M. Caron *de consentir à la publicité de la correspondance s'étend à tous les cas possibles où il* (Mr. Lafontaine) *pourrait, d'après les usages constitutionnels, et surtout en sa qualité de membre de la Chambre, être* APPELÉ *à* PARLER *de cette correspondance.*

Mars 14.—Note à M. Lafontaine en réponse à la précédente, qui aussi demandait quelques extraits de lettres et quelques explications, dit que M. Caron donnera volontiers les extraits et explications demandés, et pour tâcher de s'entendre une bonne fois, il offre une seconde entrevue.

Cette entrevue a lieu chez M. Caron le sur-lendemain en présence de M.Morin. M. Caron manifesta le désir de savoir ce qu'on entendait par les *cas possibles*, *les usages constitutionnels*, &c., dont il était fait mention dans la lettre de M. Lafontaine du 11. La réponse en substance fut que ces cas pouvaient difficilement se prévoir, et pouvaient naître chaque jour de divers incidents qu'on n'aurait pas anticipés. Un des cas cités fut celui où M. Draper lui-même parlerait de la correspondance, ou lui donnerait autrement publicité. M. Caron ayant raison de croire que les autres cas étaient de la nature de celui-là, répondit qu'il n'entendait sûrement pas leur imposer silence dans ce cas cité ni dans aucun autre semblable. Là-dessus il fut proposé par M. Lafontaine à M. Caron de retirer sa lettre du 10 Mars. La réponse de ce dernier à cette proposition fut qu'il y penserait, et que s'il ne retirait pas cette lettre, il donnerait par écrit une réponse à la lettre de M. Lafontaine du 11 Mars.

Mars, 16.—Lettre à M. Lafontaine contenant la réponse promise à sa lettre du 11 ; mentionne l'entretien qui a eu lieu, et dit que le *refus de consentir à la publication de la correspondance*, (refus contenu dans la lettre de M. Caron du 10 Mars) *ne s'étend pas au cas possible où vous pourrez, d'après les usages constitutionnels, et surtout en votre qualité de Membre de la Chambre d'Assemblée, être appelé à parler de cette correspondance, mais qu'il est distinctement compris* QU'EN PAREIL CAS, *je ne réclame nullement le droit d'exiger* QUE VOUS GARDIEZ LE SILENCE *sur le* CONTENU *de cette correspondance, qu'au contraire vous avez pleine liberté d'exercer à cet égard une* JUDICIEUSE *discrétion tant dans votre intérêt personnel que dans celui du parti auquel vous appartenez.*

MARS 19.—Lettre à M. Draper, l'informe que quelques-unes de ses lettres et des lettres de M. Caron ont été envoyées aux amis qu'il avait consultés, lui dit qu'il a considéré ce mode de communication, vu qu'il demeurait à une distance, comme plus facile ; ajoute qu'il ne sait pas quel usage ils en feront, mais qu'il croit de son devoir de lui donner cet avis, afin que dans le cas où ces lettres seraient rendues publiques, il (M. Draper) sache comment et pourquoi elles sont sorties de ses mains. (M. Caron.)

MARS 19.—Lettre de M. Draper en réponse à la précédente, dans laquelle il se plaint bien fortement de ce que ses lettres ont été transmises à des tiers sans son consentement.

MARS 22.—Note de M. Lafontaine laissée au logis de M. Caron, tard le soir, avec un *précis* préparé par M. Lafontaine, contenant le résumé en somme de deux lettres de M. Caron en date des 7 et 8 Sept. ; la note disant (qu'il M. Lafontaine,) était venu pour lire ce précis avec M. Caron, que ne le trouvant pas, il le lui laissait en le priant de le lui renvoyer s'il convenait, à *bonne heure le lendemain*, et ajoute que la forme adoptée lui parait la meilleure.

MARS 23.—Lettre à M. Lafontaine ; on lui renvoie son précis en disant qu'il ne convient nullement ; on ajoute que si, en vertu de la *judicieuse discrétion* qu'on lui a reconnue le droit d'exercer dans les *cas possibles où il pourrait être appelé à parler, &c.*, il jugeait à propos de publier la correspondance, M. Caron préférait qu'elle fut publiée telle qu'elle avait été écrite, intimant cependant son désir que certaines parties de ces lettres fussent retranchées lors de la publication, non parcequ'il croyait avoir écrit ce qui n'était pas vrai, mais parceque toute vérité n'est pas toujours bonne à dire.

A cette époque les journaux ont annoncé que les Membres de la Chambre soutenant l'administration s'étaient assemblés ; qu'on leur avait communiqué et expliqué la correspondance ; qu'il y avait aussi eu une assemblée des Membres de l'opposition dans laquelle les lettres en la possession de M. Lafontaine avaient été lues ; sur ces mêmes journaux l'on faisait du tout des rapports plus ou moins faux et ridicules, et les choses étaient représentées généralement tout autres qu'elles étaient en réalité ; pour ces raisons, M. Caron qui était la seule de toutes les parties qui fut en possession de tous les papiers dont se composait cette correspondance, crût qu'en justice à lui-même, et dans l'intérêt de tous ceux qui y avaient pris part, il devait la publier en entier, et à cette fin le

5 AVRIL—il écrivit à M. Lafontaine une note le priant de lui passer copie des lettres des 7 et 8 Sept. écrites par lui M. Caron, (les copies qu'il avait n'étant pas tout-à-fait correctes et conformes à celles qui étaient entre les mains de M. Lafontaine qui a envoyé copie de ces lettres de suite sans observations.) M. Caron, sachant qu'il ne devait pas faire la publication sans l'assentiment des autres parties à la correspondance, écrivit à M. Lafontaine, non pour lui demander son consentement à une publication qu'il sollicitait depuis longtemps, mais en lui remettant les papiers qu'il lui avait prêtés, M. Caron lui adressa sa lettre du

6 AVRIL—l'informant que d'après des circonstances nouvelles survenues depuis peu, il s'était décidé à faire en son nom la publication désirée. M. Caron ajoute qu'il ne demande pas son consentement ni celui de M.

Morin, parcequ'il connait leur opinion sur le sujet ; dit qu'il omettra les notes privées et amicales, à moins que M. Lafontaine ne désire le contraire,et M. Caron soumet à M. Lafontaine *la convenance* de retrancher de sa première lettre (lettre de M. Lafontaine du 10 Sept.,) le nom de diverses personnes très-respectables qui y sont nommées sans grande nécessité, et pour qui il devrait être désagréable d'être ainsi traduites devant le public.

AVRIL 6.—Lettre de M. Lafontaine en réponse à la précédente, dit que la lettre qu'il vient de recevoir de M. Caron le soulage d'un grand embarras ; la correspondance lui paraît plus que jamais *d'une nature parlementairement publique ; voyait avec bien du* REGRET *que M. Caron, dans les derniers tems l'avait considéré sous un autre point de vue ; s'il* (M. Lafontaine) *avait jusqu'ici différé de la manière de voir de M. Caron, nonobstant tout ce qui avait eu lieu en parlement et ailleurs parmi les amis du parti auquel il* (M. Lafontaine) *appartient, c'est ce sur quoi il* (M. Lafontaine) *n'hésiterait pas un instant à en référer à lui-même* (M. Caron). M. Lafontaine ajoute que M. Caron admet maintenant le principe sur lequel il (M. Lafontaine) s'était proposé d'agir ; que M. Caron *argue même de son droit de le faire indépendamment lui-même*, droit que M. Lafontaine ne conteste pas à M. Caron. M. Lafontaine croit donc qu'il n'est pas *opportun* de multiplier les détails sur la *manière* dont M. Caron pouvait donner effet à sa *manière* de voir, et M. Lafontaine laissant M. Caron absolument libre, il (M. Lafontaine) prend acte de ce que lui, M. Lafontaine, de l'aveu de M. Caron, devient libre de son côté, si, lui M. Lafontaine, ne l'eut pas été auparavant.

AVRIL 6.—Lettre à M. Draper disant les raisons que M. Caron a de publier la correspondance. M. Caron espère que M. Draper partagera son opinion, et qu'il ne lui refusera pas son consentement à la publication.

AVRIL 6.—Lettre de M. Draper. Dit que M. Lafontaine a donné avis en Chambre que le lendemain il y lirait la correspondance ; dit que pour cette raison le consentement demandé devient inutile, mais demande lui (M. Draper) l'autorisation de M. Caron pour publier telle partie de la correspondance que M. Lafontaine ne pourrait ou ne voudrait pas publier, et aussi pour contredire un rapport en circulation d'après lequel les lettres de M. Lafontaine auraient été envoyées à M. Draper, qui y aurait répondu.

AVRIL 7.—Lettre à M. Draper en réponse à la précédente ; M. Caron y annonce que la veille il a écrit à M. Lafontaine pour lui dire que lui M. Caron était décidé à publier ; que d'après une note reçue de M. Lafontaine, (celle du 6) ce Monsieur paraît avoir pris cette information pour une permission de publier lui-même la *partie* qu'il avait de la correspondance ; que, c'était probablement pour cette raison que M. Lafontaine avait donné l'avis en question, et M. Caron informait M. Draper, qu'il n'avait aucune participation dans cette démarche. Sur ce que M. Draper avait dit qu'il ignorait quelle partie de la correspondance était entre le mains de Mr. Lafontaine, M. Caron donne une liste des papiers qu'il croit être entre les mains de M. Lafontaine et accorde à M. Draper les autorisations qu'il demande.

AVRIL 7.—Lettre à M. Lafontaine, accuse réception de la sienne de la veille, proteste contre l'interprétation qu'il donne à la lettre de M. Caron de même date, et lui dit que M. Lafontaine a pris acte d'un aveu imaginaire qui ne se trouve pas dans la lettre de M. Caron.